



REGLEMENT DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT Zoo de La Flèche du 1er au 24 décembre 2021

1- LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Parc Zoologique de la Flèche, société par actions simplifiée, au capital de 153.000 euros, enregistrée au RCS du Mans sous le numéro 347 642 696, (ci-après la "société organisatrice"), le Siège Social est situé à : Le Tertre Rouge, La Flèche – 72200 La Flèche, France, organise un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent » sur la page Instagram du Zoo de La Flèche, du 1er au 24 décembre 2022 inclus, pour gagner l'un des 24 lots.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu sera hébergé à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu : <https://www.instagram.com/zoodelafleche/>

2- PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse et Allemagne ayant un accès à Internet, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. L'adresse sera exigée à chaque gagnants afin de faire parvenir les lots.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant devra :

- 1- Se rendre sur la page Instagram du Zoo de La Flèche pendant toute la durée du jeu : <https://www.instagram.com/zoodelafleche/>
- 2- Cliquer sur la Story du jour
- 3- Répondre à la question en ligne
- 4- Un tirage au sort sera effectué chaque jour parmi les bonnes réponses.

4. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques au jeu ne pourront être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque Jeu, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la société organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants. Sauf indication contraire sur le support de jeu, la participation est limitée à une par participant (même nom, même adresse, même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

En cas de pluralité de participations, les participants pourront être exclus du Jeu.

5- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 24 LOTS d'une valeur totale de mille dix euros et quinze centimes prix public répartis ainsi :

Cadeaux	Prix unitaire	Qté	Prix total
2 billets adultes	50,00 €	4	200 €
USAZ – Le grand livre des jeux et énigmes	17,95 €	3	53,85 €
USAZ – Le grand livre des bébés animaux	16,95 €	2	33,90 €
USAZ – Jeu de société escape-game – spécial famille	14,95 €	2	29,90 €
USAZ – Escape book « animaux en danger »	14,95 €	2	29,90 €
Tablette gourmande	10,90 €	1	10,90 €
Pass annuel	73,00 €	2	146,00 €
Trio de magnets	14,90 €	1	14,90 €
Peluche panda roux	15,90 €	1	15,90 €
2 billets adultes + 2 billets enfants	89,00 €	2	178,00 €
Médaille « monnaie de Paris » loup	2,00 €	2	4,00 €
Coffret biscuits – La Sablésienne - ZLF	12,90 €	1	12,90 €
Pack activité « Seigneur d'Un Jour » - 1 adulte + 1 enfant	280,00 €	1	280,00 €
TOTAL			1010,15 €

Les gagnants seront recontactés par message Instagram pour l'envoi de leur lot. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte, de vol, de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

Une fois les gagnants sélectionnés, la société organisatrice pourra contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats du Jeu, à la diffusion de leur prénom et la première lettre de leur nom, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur prénom, la première lettre de leur nom, dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu.

6- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué chaque jour pour déterminer le gagnant du jour, parmi les participants ayant bien répondu à la question du jour. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation. Le tirage au sort sera effectué par les équipes du Zoo de La Flèche. Un participant peut jouer chaque jour pendant toute la durée totale de ce jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par message Instagram. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la réception du message pour confirmer l'acceptation du lot et communiquer leurs coordonnées postales ou mail (si le gain peut être dématérialisé) directement en répondant au message privé émis sur Instagram par la société organisatrice. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre - valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Sauf indications contraires précisées par la société organisatrice par message via Instagram, les gagnants recevront leur lot par voie postale, à l'adresse indiquée par eux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la clôture du jeu. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

7- LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Notamment, la société organisatrice ne pourra pas non plus être tenue responsable en cas de retards, pertes, vols, avaries de courriers, détériorations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux lors de l'envoi des lots, ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

8- DONNEES PERSONNELLES

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation aux Jeux, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la société organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 1 an à compter du dernier contact avec ce dernier.

La société organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : marketing@zoo-la-fleche.com

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation dans le cas où cette demande viendrait empêcher la remise de leur lot.

9- MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site www.zoo-la-fleche.com ou envoyé sur simple demande effectuée à marketing@zoo-la-fleche.com

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de « Zoo de La Flèche – Service communication – Le Tertre Rouge - 72200 La Flèche »

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société organisatrice et au plus tard dans un délai de trente jours après la clôture.